



"Partenaire de votre bien-être et de votre développement personnel et professionnel!"



# INFORMATION

DEVENIR

ANIMATEUR

PROFESSIONNEL



## B.P – J.E.P.S

## A.P.T

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

« ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS »



## L'ORGANISME DE FORMATION

### ATLANTIC-CHALLENGES - « FORMATION »

- ☛ Association déclarée à la sous-préfecture de Rochefort (17) sous le n° W7740000127
- ☛ identifiant SIRET : 512.619.610.00037
- ☛ APE : 8559A
  
- ☛ DIRECCTE : n° 54.17.01599.17
- ☛ Habilitation : DRJSCS Nouvelle Aquitaine

#### **Siège social** :

ATLANTIC-CHALLENGES  
Hôtel d'entreprises Pêcheurs d'Islande  
bureau n°3 - 10 rue de Paimpol  
17300 ROCHEFORT  
[contact@atlantic-challenges.fr](mailto:contact@atlantic-challenges.fr)

☎ : 06.18.92.91.96

**Courriel** : [contact@atlantic-challenges.fr](mailto:contact@atlantic-challenges.fr)

**Site internet** : <http://www.atlantic-challenges.fr>

#### **Renseignements sur la formation**

- Coordonnateur de formation : Dominique CORTIULA.

☎ 06.18.92.91.96 - [dominique.cortiula@orange.fr](mailto:dominique.cortiula@orange.fr)



# BP.JEPS APT

## (ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS - SESSION 2018-2019)

**Centre de formation** : Atlantic-Challenges Rochefort (17).

Le **BP.JEPS APT** (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" mention "activités pour tous" est un diplôme de niveau IV. L'arrêté du 21 juin 2016, créant la spécialité de ce diplôme, confère à son titulaire les prérogatives d'exercice professionnel relatives à :

- + le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien être,
- + la découverte, la sensibilisation et l'initiation en sécurité à des activités physiques ou sportives, diversifiées pour tous les publics,
- + l'éducation à la citoyenneté,
- + le respect de l'environnement dans une démarche de développement durable.

### LIEU DE LA FORMATION

- La formation se déroule en alternance :
- au complexe sportif "La Garenne" route des Anses 17730 de Port-des-barques et par convention dans une entreprise ou dans une autre structure, proposée par les stagiaires au centre de formation sous réserve de son agrément.
- Pendant les séquences de formation en entreprise le stagiaire est placé sous tutorat pédagogique.

### ÉCHEANCIER 2018-2019

↳ **Date limite d'inscription** : « Mardi 04 juin 2018 »

↳ **Epreuves de sélection** : « 25 et 26 juin 2018 »

- Exigences préalables
- Tests de sélection du centre de formation

↳ **Positionnement** : « lundi 02 et mardi 03 juillet 2018 »

Permet la prise en compte des acquis, les allègements de formation et l'individualisation des parcours.

**Parcours complet: du 03 septembre 2018 au 28 juin 2019**

**Centre formation**

**602 heures**



## **1) - ENTREE EN FORMATION**

Pour pouvoir entrer en formation le candidat doit :

- ↳ avoir déposé son dossier d'inscription pour l'entrée en formation avant la date limite d'inscription.
- ↳ avoir été admis aux tests de sélection pour l'entrée en formation au BPJEPS.
- ↳ avoir participé au positionnement.

## **EPREUVES DE SELECTION**

Ces épreuves ont pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à suivre avec des chances raisonnables de succès cette formation.

### **2 GROUPES D'EPREUVES :**

- ↳ **LES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION**
- ↳ **TESTS DE SELECTION DU CENTRE DE FORMATION**

*Le candidat devra satisfaire aux exigences préalables pour pouvoir accéder aux tests de sélection du centre de formation qu'il devra réussir pour pouvoir prétendre entrer en formation.*

### **1) -LES EXIGENCES PREALABLES**

Elles sont définies par l'annexe IV de l'arrêté du 21 juin 2016

- ✚ ***Etre capable d'atteindre le palier 6 pour les femmes et le palier 8 pour les hommes au Test « Luc LEGER ».***
- ✚ ***Etre capable de satisfaire à un test d'habileté motrice d'entrée***





### ANNEXE VI

Le titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ciaprès est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », suivants :

	Dispense EPEF Test Luc Léger et habileté motrice	Dispense EPEF Test Luc Léger	UC.1 Encadrer un public	UC.2 Projet d'animation	UC.3 Mention APT	UC.4 Mention APT
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste Ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		X				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	X					
CQP* «animateur de loisirs sportifs» (ALS) option «activités gymniques d'entretien et d'expression» (AGEE) et option «jeux sportifs et jeux d'opposition» (JSJO)						X
BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités physiques pour tous » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

*\*annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2) \*CQP : certificat de qualification professionnelle. Rappel : les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités physiques pour tous » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement*



## **2) -TESTS DE SELECTION DU CENTRE DE FORMATION :**

Ils sont accessibles aux seuls titulaires de l'attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation:

### **Une épreuve écrite**

- Objectif : Elle vérifie la maîtrise de l'expression écrite, les capacités d'analyse et les ressources culturelles.
- Modalités : Analyse de document, résumé et réponse à des questions (durée 1 Heure).
- Critères : Capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse et d'expression écrite.

### **Un entretien de 20 minutes sur dossier**

Il vérifie :

- La motivation
- Le projet professionnel
- L'adéquation du projet de formation du candidat avec l'architecture de la formation
- La validité des pré-engagements : employeur-structure d'accueil, tuteur, financement....

## **UNITES CAPITALISABLES**

La certification valide 4 Unités Capitalisables constitutives du diplôme :

- UC 1 : unité capitalisable transversale
- UC 2 : unité capitalisable transversale
- UC 3 : unité capitalisable de la mention
- UC 4 : unité capitalisable de la mention

## **ASPECTS FINANCIERS**

### **COÛT DE LA FORMATION**

Frais de dossiers et sélection : **35.00€** (non remboursable)

Frais de positionnement : **35.00€**

Financement personnel	<b>Nous contacter :</b> <a href="mailto:contact@atlantic-challenges.fr">contact@atlantic-challenges.fr</a> <a href="mailto:dominique.cortiula@orange.fr">dominique.cortiula@orange.fr</a> (coordonnateur) <b>06.18.92.91.96</b> (coordonnateur)
Financements aidés (OPCA, pôle emploi, FONGECIF, etc...)	